

Addendum à la brochure de convocation

Assemblée générale mixte 2024

Lundi 10 juin 2024 à 10h00

Salle Apostrophe,
83 avenue Marceau,
75016 Paris

Le présent addendum (l'« **Addendum à la Brochure 2024** ») a pour objet de compléter la brochure de convocation relative à l'Assemblée générale mixte de Clariane SE (la « **Société** » ou « **Clariane** ») du 10 juin 2024 (l'« **Assemblée générale 2024** ») qui a été publiée le 6 mai 2024 et qui est disponible sur le site internet de la Société (www.clariane.com) (la « **Brochure 2024** »).

L'Addendum à la Brochure 2024 a été préparé dans le contexte de l'annonce par la Société, le 17 mai 2024, de la structure envisagée pour l'augmentation de capital prévue dans le cadre du plan de renforcement de sa structure financière. A cette occasion, la Société a annoncé le souhait du groupe d'investissement HLD Europe de rentrer au capital de la Société et celui des fonds Flat Flooted et Leima Valeurs de renforcer leurs participations au capital de la Société en souscrivant à une augmentation de capital réservée d'un montant total de 92,1 millions d'euros. HLD Europe, Flat Flooted et Leima Valeurs se sont par ailleurs engagés, aux côtés de Predica, à souscrire et à apporter leur garantie à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 15 mai 2024, sur recommandation du Comité *ad hoc* et du Comité des rémunérations et des nominations, décidé de proposer de nouveaux points et projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2024, en vue de permettre la réalisation de l'augmentation de capital réservée susmentionnée.

L'Addendum à la Brochure 2024 fait partie intégrante de la Brochure 2024 et doit être lu en coordination avec cette dernière.

Le mot du Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Duprieu

Mesdames et Messieurs,
Chers actionnaires,

Je vous invite, en tant qu'actionnaires, à participer à l'Assemblée générale mixte de Clariane, qui se tiendra le 10 juin 2024.

Lors de cette Assemblée générale, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur les modalités d'exécution des opérations majeures d'augmentation du capital de Clariane d'un montant cumulé maximum de 328 millions d'euros qui constituent le troisième volet du plan de renforcement de la structure financière de Clariane annoncé le 13 novembre 2023.

Le Conseil d'administration s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de ces opérations majeures structurées autour d'une augmentation de capital réservée à HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs sur laquelle vous serez amenés à vous prononcer et de l'exécution d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en faveur de laquelle vous avez voté lors de l'assemblée générale mixte du 26 mars.

En renforçant le tour de table actionnarial de la Société, ces augmentations de capital contribueront à donner au Groupe la solidité et la visibilité nécessaires pour lui permettre d'exécuter sereinement son plan de désendettement et reprendre son développement, au bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes.

Le Conseil d'administration a décidé également de proposer à l'Assemblée générale du 10 juin prochain la nomination de trois administrateurs dont l'un se substituera à Holding Malakoff Humanis dont le mandat arrivait à échéance : deux de ces candidats, seraient présentés par HLD Europe et le troisième serait présenté par Leima Valeurs. Ces nominations prendraient effet sous réserve du vote favorable de l'augmentation de capital réservée et après réalisation de celle-ci.

Le Conseil d'administration est pleinement confiant dans la capacité de la Directrice générale et de ses équipes à mettre en œuvre avec succès ce plan de renforcement de la structure financière de Clariane tout en conservant le cap de la performance opérationnelle.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité

Le mot de la Directrice générale

Sophie Boissard

Mesdames et Messieurs,

Chers actionnaires,

Depuis le 14 novembre dernier, nous attachons tous nos efforts à mettre en œuvre l'ensemble des composantes de notre plan de renforcement de la structure financière, plan essentiel pour l'avenir du groupe Clariane et pour l'ensemble de ses parties prenantes. Deux des quatre volets de ce plan ont déjà été réalisés dès la fin 2023.

L'exécution de l'augmentation de capital pour un montant maximum de 300 millions d'euros, à laquelle vous avez apporté un très large soutien lors de l'Assemblée générale du 26 mars dernier, est la prochaine étape majeure sur notre route.

Comme vous le savez, Crédit Agricole Assurance, via sa filiale Predica, s'était engagé dès le 14 novembre dernier à garantir l'exécution de cette augmentation de capital à hauteur de 200 millions d'euros.

Après des échanges approfondis avec la société, trois autres investisseurs, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs, ont indiqué à leur tour être disposés à co-garantir l'exécution de l'augmentation de capital, et plus largement, vouloir accompagner dans la durée la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière et de notre projet d'entreprise « A vos côtés », dans le plein respect de notre mission et de nos valeurs.

Ces différents engagements de souscription et garanties permettent de sécuriser complètement l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que vous avez approuvée le 26 mars dernier et mettre celle-ci en œuvre sans tarder, dès le mois de juin prochain.

Mais l'exercice de cette co-garantie suppose que ces trois investisseurs disposent en amont d'un niveau de participation suffisant dans le capital de la Société.

C'est pour cela que nous proposerons à l'Assemblée générale du 10 Juin prochain d'autoriser une augmentation de capital réservée au bénéfice de ces trois investisseurs, pour un montant total de 92,1 millions d'euros, à exécuter en amont de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont le montant sera alors ramené à 236 millions d'euros.

Le vote de cette résolution complémentaire est essentiel à la bonne exécution de l'opération d'augmentation de capital prévue à notre plan. En effet, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée ne serait pas autorisée le 10 juin prochain, aucune des deux augmentations de capital ne pourrait être réalisée avant l'été, ce qui compromettrait l'exécution de notre plan, et ferait courir un risque majeur que Clariane soit conduite à devoir se placer sous un régime de protection adapté pour renégocier son endettement avec ses créanciers après l'été.

C'est pourquoi il est essentiel que vous puissiez apporter votre soutien à cette augmentation de capital complémentaire.

Après plusieurs années de turbulences, économiques et sectorielles, 2024 est une année majeure pour le renforcement et la relance de votre Groupe, fort de ses trois grands métiers et autour d'une plateforme géographique recentrée sur quatre grands pays. Et plus que jamais, l'ensemble de la communauté Clariane restera mobilisée au service de notre mission commune « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Je vous remercie de votre confiance.

1. EXPOSE SOMMAIRE

Récentes évolutions relatives au projet d'augmentation de capital

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mars 2024 a approuvé à 98 % le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal maximum de 300 millions d'euros, que Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, premier actionnaire de la Société, avec 24,6 % du capital, s'est engagée à garantir en tant que de besoin à hauteur d'un montant maximal de 200 millions d'euros.

Dans le cadre de la préparation de cette opération, la Société a reçu différentes marques d'intérêt de la part tant d'actionnaires existants que d'investisseurs tiers, désireux de soutenir la stratégie de désendettement du Groupe, de contribuer, aux côtés de Crédit Agricole Assurances et avec le management du Groupe, à son plan stratégique « A vos côtés » et à son développement et proposant à ce titre de prendre une participation significative ou de renforcer leur position au capital et de souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024.

Après examen de ces marques d'intérêt lors du Conseil d'administration réuni le 15 mai 2024, Clariane a accepté de structurer l'opération d'augmentation de capital en deux temps, d'une part afin de permettre l'entrée à son capital d'un nouvel investisseur de long terme en lui assurant un niveau de participation significatif, et d'autre part d'assurer la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La Société propose donc à l'Assemblée générale 2024, le vote d'une augmentation de capital réservée d'un montant total d'environ 92,1 millions d'euros, dont 74,1 millions d'euros au bénéfice du groupe d'investissement HLD Europe qui, sous les conditions usuelles, souscrirait à cette augmentation de capital pour entrer au capital à hauteur de 20 % et s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

HLD Europe est un groupe de capital investissement reconnu, soutenu par des familles d'entrepreneurs français de premier plan, qui accompagne des entreprises européennes à fort potentiel de croissance, notamment dans la santé et dans les secteurs de services essentiels, et qui deviendrait donc, à travers cette opération, l'un des principaux actionnaires du Groupe.

La Société propose également à l'Assemblée générale 2024 que l'augmentation de capital réservée bénéficie à hauteur d'environ 15 millions d'euros et 3 millions d'euros respectivement, aux fonds Flat Footed et Leima Valeurs qui détiennent actuellement respectivement 8,6 % et 5 % du capital de la Société et qui se sont engagés à souscrire, sous les conditions usuelles, à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'augmentation de capital réservée s'effectuerait au prix de 2,60 euros par action nouvelle (représentant une décote de 4,34 % par rapport au cours moyen de l'action Clariane pondéré par les volumes (VWAP¹), sur la période courant du 26 avril 2024, date de la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024, jusqu'au 14 mai 2024, et incluant toutes les plateformes de trading en Europe, soit 2,7179 euros) et serait lancée dès le 10 juin 2024, sous réserve de

¹ Source Bloomberg

l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du prospectus relatif à l'augmentation de capital réservée, et du vote favorable de l'Assemblée générale 2024 à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. A l'issue de cette opération, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs détiendraient respectivement environ 20,0 %, 10,5 % et 4,6 % du capital de Clariane.

L'augmentation de capital réservée résulterait en l'émission de 35 423 076 actions nouvelles correspondant à 33 % du capital à date. Sur la base du capital actuel (non-dilué) de la Société, un actionnaire possédant 1 % du capital social avant l'opération serait dilué à 0,75 % du capital social après la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

Crédit Agricole Assurances et Holding Malakoff Humanis ont d'ores et déjà annoncé qu'ils voteraient en faveur des résolutions nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

L'augmentation de capital réservée serait suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires telle qu'autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars dernier, pour un montant d'environ 236 millions d'euros. Cette augmentation de capital serait réalisée avec une décote conforme aux pratiques de marché pour des opérations comparables qui se situerait entre 40 % et 50 % sur le cours théorique ex-droit sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant total des augmentations de capital envisagées s'élèverait à un maximum d'environ 328 millions d'euros.

S'agissant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Société a reçu des engagements de Crédit Agricole Assurances, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs couvrant à ce jour la totalité du montant envisagé. Ces engagements se décomposent comme suit :

- Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, dans la limite d'une détention de 29,9 % du capital et des droits de vote de Clariane à l'issue des augmentations de capital²,
- HLD Europe à hauteur d'un maximum de 83,2 millions d'euros et dans la limite d'une détention de 29,9 % du capital et des droits de vote de Clariane à l'issue des augmentations de capital,
- Flat Footed à hauteur d'un maximum d'environ 65 millions d'euros,
- Leima Valeurs à hauteur d'un maximum d'environ 27 millions d'euros.

² Le montant final de l'engagement de Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, sera calculé en fonction des termes définitifs de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de l'engagement maximal consenti par Crédit Agricole Assurances dans le cadre du plan annoncé par Clariane le 14 novembre 2023.

La réalisation de ces engagements, qui ont fait l'objet d'accords fermes entre la Société et chacune des parties concernées, reste subordonnée :

- au vote favorable des résolutions soumises à l'Assemblée générale 2024 concernant l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de HLD, Flat Footed et Leima Valeurs (à savoir, les résolutions 19 et 20) ;
- s'agissant respectivement des engagements de souscription pris par HLD et Leima Valeurs, de la condition de vote favorable des résolutions relatives à la nomination des deux administrateurs proposés par HLD (à savoir, les résolutions 13 et 14) et de la résolution relative à la nomination d'un administrateur proposé par Leima Valeurs (à savoir, résolution 15)
- à l'approbation par l'AMF des prospectus correspondant à ces opérations ; et
- à l'établissement d'une attestation d'équité par Finexsi³. Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire Finexsi, agissant en tant qu'expert indépendant, afin d'établir une attestation d'équité relative à l'augmentation de capital réservée, qui sera mise à la disposition des actionnaires avant la tenue de l'Assemblée générale 2024. L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires donnera également lieu à l'établissement d'une attestation d'équité qui sera disponible dans le prospectus relatif à cette opération.

Dans le cadre des engagements de souscription aux augmentations de capital par Flat Footed, celui-ci effectuera une demande d'autorisation préalable au titre de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier en raison du franchissement du seuil de 10 % des droits de vote de la Société.

Il est rappelé que cette augmentation de capital prévoit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourront dès lors souscrire à cette augmentation de capital afin de maintenir leur participation en bénéficiant de la décote. Dans le cas contraire, les actionnaires qui ne souhaiteront pas exercer leurs droits préférentiels de souscription feront l'objet d'une dilution significative qui pourra être en tout ou partie compensée par la vente de leurs droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, et conformément aux engagements qu'elle a annoncés dans le cadre de l'adoption de la qualité de société à mission en 2023 et aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 26 mars 2024, la Société prévoit de lancer, en fonction des conditions de marché, dans les mois à venir, une augmentation de capital réservée aux salariés, qui permettra de les associer au plan de refinancement et de développement du Groupe.

Les opérations d'augmentation de capital annoncées le 17 mai 2024 constituent le troisième volet du plan de renforcement de la structure financière annoncé par le Groupe le 14 novembre 2023 afin de réduire son endettement.

Ce plan, portant au total sur un montant de 1,5 milliard d'euros, a été mis en place afin de faire face aux difficultés d'accès aux marchés du financement.

³ Les conclusions de l'attestation d'équité de l'expert indépendant Finexsi sont présentées à la Partie 5 de l'Addendum à la Brochure 2024.

La Société rappelle qu'elle a réalisé, dès le mois de décembre 2023, les deux premiers volets de ce plan, à savoir :

- La réalisation avec Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, du partenariat immobilier « Gingko » pour un montant de 140 millions d'euros le 15 décembre 2023, puis la réalisation du partenariat immobilier « Juniper » pour un montant de 90 millions d'euros le 28 décembre 2023 (Crédit Agricole Assurances ayant été remboursée de ces 90 millions d'euros lors de la cession effective par Clariane en mars 2024 de son activité au Royaume-Uni) ;
- La mise en place et le tirage d'un prêt relais immobilier à terme de 200 millions d'euros souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France (CADIF), LCL et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB).

Le Groupe a également engagé en parallèle un programme de cessions d'actifs opérationnels et immobiliers ainsi que des partenariats en capital pour un montant attendu d'environ 1 milliard d'euros de produits de cessions bruts, qui constitue le quatrième et dernier volet du plan. Avec les opérations de cession réalisées au Royaume Uni et aux Pays-Bas et la cession prévue de ses activités d'Hospitalisation à Domicile (HAD) en France annoncée le 6 mai 2024, et qui a d'ores et déjà reçu le 14 mai 2024, un avis favorable des instances représentant les salariés, le Groupe a d'ores et déjà réalisé à ce jour environ 40% de ce programme total de cessions.

Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, souhaitant conserver un niveau de participation dans Clariane à l'issue des deux opérations d'augmentation de capital au moins équivalent à celui dont elle dispose actuellement (24,6 %), a signé, le 17 mai 2024, avec Holding Malakoff Humanis un accord visant à l'acquisition, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, de tout ou partie des droits préférentiels de souscription de Holding Malakoff Humanis, en fonction des termes définitifs de l'augmentation de capital, en vue de les exercer.

Clariane précise qu'aux termes des accords conclus avec HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs, les opérations prévues dans le communiqué de presse du 17 mai 2024, à savoir une augmentation de capital d'environ 92,1 millions d'euros réservée à HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum d'environ 236 millions d'euros, faisant l'objet d'engagements individuels de souscription par ces trois investisseurs ainsi que Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, forment un tout indissociable.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée ne serait pas votée par l'Assemblée générale 2024, aucune de ces deux augmentations de capital ne sera réalisée.

Dans ce cas Clariane ne serait pas en mesure de réaliser en juin ou juillet 2024 une augmentation de capital de 300 millions d'euros telle que prévue dans son plan de renforcement des fonds propres. Dès lors, Clariane devrait examiner les moyens de réaliser cette augmentation de capital au mois de septembre 2024 sur le fondement de la résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024. Ceci impliquerait d'identifier des investisseurs ou des banques à même de garantir la quote-part non garantie par Crédit Agricole Assurances, et de satisfaire les conditions suspensives à l'engagement de garantie de Crédit Agricole Assurances de 200 millions d'euros précisées dans le communiqué de presse du 14 novembre 2023 restant à lever, à savoir (i) l'obtention par les autorités de concurrence compétentes des autorisations de l'éventuelle prise de contrôle de Clariane par Crédit Agricole

Assurances, (ii) l'obtention d'une modification des termes des modalités du contrat d'émission des Océanes à maturité 2027 (0.875% - FR 0013489739) afin d'exclure les cas de remboursement anticipé en cas de franchissement de seuil de 40 % des droits de vote par Crédit Agricole Assurances, (iii) la remise par l'expert indépendant Finexsi d'une attestation d'équité et (iv) l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'augmentation de capital.

Il n'existe aucune garantie que Clariane réussisse à réaliser une telle augmentation de capital de 300 millions d'euros dans les délais requis. A défaut, Clariane serait conduite à se placer sous un régime de protection adapté pour renégocier son endettement avec ses créanciers.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2024 des résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée, le Conseil d'administration a décidé de proposer à ladite Assemblée générale la nomination de trois administrateurs dont l'un se substituera à Holding Malakoff Humanis en qualité d'administrateur dont le mandat arrivait à échéance.

Deux de ces candidats, dont la nomination prendrait effet après la réalisation de l'augmentation de capital réservée, sont présentés par HLD Europe. Celui-ci a pris vis-à-vis de la Société l'engagement de provoquer la démission d'un d'entre eux si sa participation venait à passer dans certaines conditions sous le seuil de 20 % du capital de la Société et de l'autre si sa participation passait et se maintenait sous le seuil de 10 % du capital de la Société pendant un délai de 24 mois.

Un troisième candidat est présenté par Leima Valeurs, qui a pris vis-à-vis de la Société l'engagement de provoquer la démission de cet administrateur si dans les 24 mois de sa nomination sa participation n'a pas atteint au moins 10 % du capital de la Société. Leima Valeurs s'engagerait également à provoquer la démission de cet administrateur si sa participation, dans la mesure où il aurait franchi le seuil de 10 % du capital de la Société, venait à franchir ce seuil à la baisse.

La composition du Conseil d'administration de Clariane demeurerait équilibrée, et conforme au code Afep-Medef.

Celui-ci serait composé de 16 membres dont 8 membres indépendants, 2 représentants pour chacun de Crédit Agricole Assurances et HLD Europe, un représentant pour Leima Valeurs, la Directrice générale également administratrice et 2 membres représentant les salariés, sous la présidence de M. Jean-Pierre Duprieu, membre indépendant.

La composition des Comités serait également modifiée, avec notamment la présence d'un membre proposé par HLD Europe au Comité d'audit, au Comité des rémunérations et des nominations, au Comité d'investissement et au Comité éthique, qualité et RSE.

Crédit Agricole Assurances, *via* sa filiale Predica, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs se sont engagés individuellement à ne pas acquérir de titres de Clariane à l'issue des opérations, dès lors que ces acquisitions les conduiraient à franchir, au regard de leurs participations respectives et de celles des autres entités de leur groupe, les seuils de 30 % du capital ou des droits de vote de Clariane, et ce pour une période respectivement de 12 mois pour Crédit Agricole Assurances et 36 mois pour HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs. HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs ont par ailleurs pris des engagements de conservation des titres souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital réservée pour une période de 18 mois suivant la réalisation de celle-ci.

Crédit Agricole Assurances, HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs n'agissent pas de concert et ont chacun indiqué ne pas avoir l'intention d'agir de concert.

En raison du calendrier d'exécution des opérations décrites ci-dessus, la Société a par ailleurs décalé la date de publication des résultats du premier semestre au 5 août 2024.

* * *
*

Facteurs de risques liés à l'opération d'augmentation de capital réservée

Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité sont décrits au Chapitre 2 « Facteurs de Risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

En complément de ces facteurs de risques, les facteurs de risques inhérents à l'augmentation de capital réservée sont énumérés ci-dessous. Il est rappelé qu'un prospectus d'admission relatif à l'augmentation de capital réservée sera mis à disposition préalablement à l'Assemblée générale 2024.

1.1 L'émission des actions nouvelles pourrait ne pas se réaliser, du fait de l'existence de conditions suspensives, notamment l'approbation des résolutions relative à l'augmentation de capital réservée par l'Assemblée générale 2024

La réalisation de l'augmentation de capital réservée et l'émission des actions nouvelles en résultant sont subordonnées à certaines conditions suspensives, dont notamment l'approbation des résolutions relative à l'augmentation de capital réservée par l'Assemblée générale 2024, l'établissement d'une attestation d'équité par Finexsi (dont les conclusions figurent à la Partie 5 de l'Addendum à la Brochure 2024) ainsi que l'approbation par l'AMF d'un prospectus d'admission relatif à l'augmentation de capital réservée. Flat Footed effectuera par ailleurs une demande d'autorisation préalable au titre de l'article L. 151-3 du code monétaire et financier en raison du franchissement du seuil de 10% des droits de vote de la Société. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale 2024 n'approuverait pas les résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée ou si l'une des autres conditions suspensives n'était pas satisfaite ou levée, l'augmentation de capital réservée ne pourrait pas être réalisée et les accords entre la Société et HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs deviendraient caducs.

En outre, il est rappelé que l'augmentation de capital réservée ainsi que l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 236 millions d'euros garantie par HLD Europe, Flat Footed et Leima Valeurs ainsi que Predica, forment un tout indissociable. Dès lors, dans l'hypothèse où l'augmentation de capital réservée ne serait pas votée par l'Assemblée générale 2024, l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que prévue ne pourrait pas non plus être réalisée. Dans ce cas, la Société ne pourra pas être en mesure de réaliser en juin ou juillet 2024 une augmentation de capital d'environ 300 millions d'euros telle que prévue dans son plan de renforcement des fonds propres. Dès lors, la Société devra examiner les moyens de réaliser cette augmentation de capital au mois de septembre 2024 sur le fondement de la délégation de pouvoir votée par l'assemblée générale des actionnaires le 26 mars 2024. Ceci impliquera d'identifier des investisseurs ou des banques à même de garantir la quote-part non garantie par Predica, et de satisfaire les conditions suspensives à l'engagement de garantie de Predica de 200 millions d'euros précisées dans le communiqué de presse du 14 novembre 2023, à savoir (i) octroi à Predica d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique par l'AMF (délivrée le 8 février 2024), (ii) obtention par les autorités de concurrence compétentes des autorisations de l'éventuelle prise de contrôle de Clariane par Predica, (iii) obtention d'une modification des termes des modalités du contrat d'émission des Oceanes à maturité 2027 (0.875% - FR 0013489739) afin d'exclure les cas de remboursement anticipé en cas de franchissement de seuil de 40 % du capital par Predica, (iv) remise par l'expert indépendant Finexsi d'une attestation d'équité et (v) visa du prospectus par l'AMF. Il n'existe aucune garantie que Clariane réussisse à réaliser une telle augmentation de capital dans les délais requis. A défaut, Clariane serait conduite à se placer sous un régime de protection adapté pour renégocier son endettement avec ses créanciers.

La liquidité du Groupe est en effet assurée par :

- (i) la structure de financement actuellement en place, comprenant notamment le

- crédit syndiqué pour lequel la renégociation par anticipation d'un « amend & extend » a été finalisée en juillet 2023 (la tranche à terme de 500 millions d'euros arrivait à échéance en mai 2024), et le tirage par le Groupe le 3 novembre 2023 de sa ligne de RCF (*Revolving Credit Facility*) pour un montant de 500 millions d'euros pour une durée de six mois, dans un contexte de marché et d'accès au financement dégradés. Le 3 mai 2024, le tirage de cette ligne de RCF a été renouvelé pour une période de six mois (échéance au 3 novembre 2024) pour un montant de 492,5 millions d'euros ;
- (ii) le plan de refinancement de 1.5 milliard d'euros annoncé le 14 novembre 2023 qui prévoit notamment la réalisation d'une augmentation de capital de 300 millions d'euros et l'exécution d'un plan de cessions d'actifs pour un montant total de 1 milliard d'euros.

Le risque de liquidité est plus amplement décrit au paragraphe 2.4.1.2 « Gestion du risque de liquidité, du risque de bris de covenant et du risque de défaut croisé » du Chapitre 2 « Facteurs de Risque » du Document d'Enregistrement Universel 2023.

1.2 Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des actions nouvelles

L'augmentation de capital réservée implique l'émission de 35 423 076 actions nouvelles.

Sur la base du capital de la Société à ce jour et sur une base non diluée, un actionnaire possédant 1% du capital social avant l'opération serait dilué à 0,75% du capital social après la réalisation de l'augmentation de capital réservée auxquelles ils ne peuvent pas souscrire.

Les actionnaires de la Société, en ce compris HLD, Flat Footed et Leima Valeurs, auront la possibilité de souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Néanmoins, la souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pourrait ne pas permettre de compenser la dilution, politique ou économique, résultant de la réalisation de l'augmentation de capital réservée.

1.3 Le prix de marché des actions de la société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix d'émission des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix d'émission des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital réservée, HLD, Flat Footed et Leima Valeurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions nouvelles.

1.4 La volatilité et la liquidité des actions de la société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement Universel 2023, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait

varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

1.5 Des ventes d'actions de la société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la société

La vente d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

1.6 Les opérations impliquant les actions de la société peuvent, sous réserve de certaines exceptions, être soumises à la taxe sur les transactions financières française, à l'exclusion de la souscription d'actions nouvelles

Les actions de la Société entrent dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française telle que définie à l'article 235 ter ZD du Code Général des impôts (« **CGI** ») (la « **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions et sous réserve de certaines exceptions, à l'acquisition à titre onéreux de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Le taux de la TTF Française est actuellement fixé à 0,3% conformément aux dispositions du V de l'article 235 ter ZD du CGI. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française pour l'année suivante est publiée chaque année par l'administration fiscale en décembre.

La TTF Française ne serait, en toute hypothèse, pas due sur l'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions du 1^o du II de l'article 235 ter ZD du CGI. Par ailleurs, considérant que la Société ne fait pas partie de la liste actualisée par l'administration fiscale au 1^{er} décembre 2023, applicable pour 2024 (BOI-ANX-000467 en date du 20 décembre 2023), la TTF Française ne sera pas non plus due pour les cessions des actions nouvelles intervenant durant l'année civile 2024.

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts liés aux opérations d'achats et de ventes des actions de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces actions. Les actionnaires et investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des actions nouvelles de la Société.

1.7 Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne si elle est adoptée, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de directive relative à une taxe sur les transactions financières européenne commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** ») qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française et s'appliquer, sous réserves de certaines conditions, aux transactions portant sur les actions de la Société, à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations.

Considérant l'absence d'accord au titre des négociations sur la proposition de directive de 2013, les Etats Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie) ont convenu de poursuivre les négociations sur une nouvelle proposition (la « **TTF Européenne** ») fondée sur le modèle français, qui concernerait les actions cotées des sociétés européennes dont la capitalisation boursière dépasse 1 milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Selon cette nouvelle proposition le taux d'imposition applicable serait au minimum de 0,2 %. Les opérations réalisées sur le marché primaire devraient être exclues. Cette nouvelle proposition pourrait faire l'objet de modifications avant son adoption dont le calendrier demeure incertain.

D'autres États Membres pourraient décider de participer et / ou certains des États Membres Participants (en plus de l'Estonie qui s'est déjà retirée) pourraient décider de se retirer.

Le mécanisme d'application et de perception de la TTF Européenne n'est pas encore connu, mais si cette nouvelle proposition ou toute autre taxe similaire était adoptée, ces taxes pourraient augmenter les coûts des transactions liées aux opérations d'achats et de ventes d'actions de la Société et ainsi réduire leur liquidité sur le marché.

Il est conseillé aux actionnaires de la Société et aux investisseurs de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'ordre du jour figurant en page 19 de la Brochure 2024 est modifié comme suit. (Pour plus de clarté, les modifications apparaissent **en gras et sont soulignées**).

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat.
4. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, en sa qualité de Directrice générale de la Société.
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
7. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2024.
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2024.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024.
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole.
- ~~11. **Renouvellement du mandat d'administrateur de Holding Malakoff Humanis.**~~
- 11.** Nomination de Mme Sylvia Metayer en qualité d'administratrice.
- 12.** Nomination de Mme Patricia Damerval en qualité d'administratrice.
- 13. Nomination de M. Jean-Bernard Lafonta en qualité d'administrateur.**
- 14. Nomination de HLD Europe en qualité d'administrateur.**
- 15. Nomination de M. Ondřej Novák en qualité d'administrateur.**
- 16. Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.**
- 17.** Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- 18.** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire

- 19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal total de l'augmentation de capital, prix d'émission.**

- 20. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Ker Holding, Flat Footed Series LLC – Fund 4, FF Hybrid LP, GP Recovery Fund LLC et Leima Valeurs.**
- 21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer gratuitement des actions en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail.**
- 22.** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.
- 23.** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et de conservation.

A titre ordinaire

- 24.** Pouvoirs pour formalités.

3. Projet de résolutions

Le projet des résolutions figurant pages 20 à 26 de la Brochure 2024 est modifié comme il suit et présenté *in extenso*. (Pour plus de clarté, les modifications apparaissent **en gras et sont soulignées**).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION – *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 39 072 296,36 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit Code, qui s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 176 710 euros, ainsi que la charge d'impôt correspondante estimée à 44 178 euros.

DEUXIEME RESOLUTION – *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés desquels il ressort un résultat net consolidé part du Groupe de -105 245 327,24 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION – *Affectation du résultat.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur proposition du Conseil d'administration :

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 39 072 296,36 euros ;
- constate que le levier financier s'établit à 3,8x au 31 décembre 2023 et ne permet donc pas, au regard de la documentation du crédit syndiqué, de distribuer un dividende ;
- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur le compte de report à nouveau après avoir doté la réserve légale conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables comme suit :

Bénéfice de l'exercice	39 072 296,36	€
Dotation à la réserve légale	1 953 614,82	€
Solde	37 118 681,54	€
Report à nouveau antérieur	36 956 236,65	€
Bénéfice distribuable de l'exercice	74 074 918,19	€
Report à nouveau	74 074 918,19	€

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate que le montant des dividendes mis en distribution, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné (exercice de distribution)	Nombre d'actions composant le capital social	Nombre d'actions rémunérées	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
				Eligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2022 (2023)	106 505 206	106 179 916	0,25 €	0,25 € ⁽¹⁾	0 €
2021 (2022)	105 618 550	103 280 392	0,35 €	0,35 € ⁽²⁾	0 €
2020 (2021)	105 038 158	104 943 487	0,30 €	0,30 € ⁽³⁾	0 €

(1) L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

(2) L'Assemblée générale du 22 juin 2022 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

(3) L'Assemblée générale du 27 mai 2021 a conféré à chaque actionnaire de la Société l'option de recevoir le paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions.

QUATRIEME RESOLUTION – *Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, en sa qualité de Directrice générale de la Société.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Sophie Boissard, à raison de son mandat de Directrice générale de la Société, tels que présentés à la section 4.2.2.2 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION – *Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Duprieu, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés à la section 4.2.2.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

SIXIEME RESOLUTION – *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées à la section 4.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même Code et figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION – *Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société au titre de l'exercice 2024.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice générale de la Société, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée à la section 4.2.1.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION – *Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2024.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée à la section 4.2.1.1 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION – *Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2024.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société, au titre de l'exercice 2024, telle que présentée à la section 4.2.1.2 du second rapport précité figurant au sein du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

DIXIEME RESOLUTION – *Renouvellement du mandat d'administrateur de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'administrateur de Holding Malakoff Humanis.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Holding Malakoff Humanis vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

ONZIEME RESOLUTION – *Nomination de Mme Sylvia Metayer en qualité d'administratrice.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer Mme Sylvia Metayer en qualité d'administratrice pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DOUZIEME RESOLUTION – Nomination de Mme Patricia Damerval en qualité d'administratrice.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer Mme Patricia Damerval en qualité d'administratrice pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

TREIZIEME RESOLUTION – Nomination de M. Jean-Bernard Lafonta en qualité d'administrateur.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer M. Jean-Bernard Lafonta en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La nomination de M. Jean-Bernard Lafonta en qualité d'administrateur prendra effet sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-après et à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée mise en œuvre en application des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée.

QUATORZIEME RESOLUTION – Nomination de HLD Europe en qualité d'administrateur.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer HLD Europe, société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et dont le numéro d'identification unique est B198109 (« HLD Europe ») en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La nomination de HLD Europe en qualité d'administrateur prendra effet sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-après et à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée mise en œuvre en application des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION – Nomination de M. Ondřej Novák en qualité d'administrateur.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer M. Ondřej Novák en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La nomination de M. Ondřej Novák en qualité d'administrateur prendra effet sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-

après et à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée mise en œuvre en application des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée.

SEIZIEME RESOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Mazars, société anonyme dont le siège social est situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment les Règlements européens n°596/2014 du 16 avril 2014 et n°2016/1052 du 8 mars 2016), aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue de :

a) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou

b) l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, et/ou

- c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans assimilés au bénéfice de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou du Groupe, et/ou
- d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
- e) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, et/ou
- f) la conservation et la remise d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, et/ou
- g) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou
- h) l'animation du marché secondaire et/ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, et/ou
- i) tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur y compris toute pratique de marché qui est ou qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à cette Assemblée. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée, (soit à titre indicatif, au 6 mai 2024, 10 696 922 actions), étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et
- b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés à tout moment, hors période d'offre publique initiée sur le capital de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou qui viendraient à l'être, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme ou contrats à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation est fixé à 20 euros par action hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, en cas de modification de la valeur nominale des actions de la Société, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat ci-dessus ne pourra excéder 213 938 440 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ; et

3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

DIX-NEUVIEME RESOLUTION – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal total de l'augmentation de capital, prix d'émission.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, étant précisé que la souscription des actions nouvelles devra être opérée en espèces ;

2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation sera de 354 230,76 euros, correspondant à l'émission de 35 423 076 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, étant précisé que (i) le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation est autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires autorisée ou déléguée par la présente Assemblée et les Assemblées générales du 15 juin 2023 et du 26 mars 2024 et (ii) le présent plafond sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 2,60 euros, soit avec une prime d'émission de 2,59 euros par action ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de :

a) constater la réalisation de la condition suspensive visée à la présente résolution,

b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

c) arrêter dans les limites susvisées les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission,

d) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, arrêter les modalités de leur libération ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

e) arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la souscription des actions nouvelles,

f) recueillir la souscription des actions nouvelles et les versements correspondants et constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,

g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par l'émission des actions nouvelles sur le montant de la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après l'émission,

h) procéder à tous ajustements, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

i) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,

j) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,

k) plus généralement, faire le nécessaire pour passer toute convention, prendre toutes mesures, procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et

6. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 9 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION – Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Ker Holding, Flat Footed Series LLC – Fund 4, FF Hybrid LP, GP Recovery Fund LLC et Leima Valeurs.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, décide, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital visée à la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée au profit de :

- 1. Ker Holding, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois en cours d'immatriculation, dont le siège social est situé 9b boulevard Prince Henri L1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à hauteur de 285 000 euros ;**
- 2. Flat Footed Series LLC – Fund 4, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé Flat Footed Series LLC, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6688169, à hauteur de 28 846,15 euros,**

FF Hybrid LP, société en commandite (*limited partnership*) de droit américain dont le siège social est situé FF Hybrid LP, Attn: CSC, 251 Little Falls Dr, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #6101493, à hauteur de 20 458,26 euros,

GP Recovery Fund LLC, société à responsabilité limitée (*limited liability company*) de droit américain dont le siège social est situé GP Recovery Fund LLC, Attn: Cogency Global Inc, 850 New Burton Rd, Suite 201, Dover, Kent County, DE 19904, Etats-Unis, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro #3776227, à hauteur de 8 387,89 euros

ensemble (« Flat Footed ») ; et

- 3. Leima Valeurs, société de droit tchèque dont le siège social est situé Opletalova 1284/37, ZIP Code, 110 00 Prague 1, République Tchèque, immatriculée au registre de Prague sous le numéro B 28659/MSPH, hauteur de 11 538,46 euros,**

lesquels auront seuls le droit de souscrire à ladite augmentation de capital dans les proportions indiquées ci-dessous :

<u>Bénéficiaires</u>		<u>Nombre d'actions à souscrire</u>
<u>Ker Holding</u>		<u>28 500 000</u>
<u>Flat Footed</u>	<u>Flat Footed Series LLC – Fund 4</u>	<u>2 884 615</u>
	<u>FF Hybrid LP</u>	<u>2 045 826</u>
	<u>GP Recovery Fund LLC</u>	<u>838 789</u>
<u>Leima Valeurs</u>		<u>1 153 846</u>

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer gratuitement des actions en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les sociétés, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du montant du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil

d'administration de procéder à l'augmentation de capital, étant précisé que ce plafond (i) est autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisée ou déléguée par la présente Assemblée et les Assemblées générales du 15 juin 2023 et du 26 mars 2024, ou, le cas échéant, par toute autre Assemblée générale pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) qu'il sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de la Société émis en application de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution ;

4. prend acte, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

5. décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminué d'une décote dans la limite de ce qui est autorisé par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;

6. décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement et/ou en substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales et réglementaires (notamment la décote maximale prévue à l'article L. 3332-21 du Code du travail) ;

7. décide que, dans les limites fixées ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

a) arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ou attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières,

b) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,

c) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente délégation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus,

d) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

e) fixer le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières conformément aux dispositions légales,

f) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe ou la modification de plans existants,

g) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions gratuites réalisées en vertu de la présente délégation,

h) procéder à tous ajustements sur les valeurs mobilières donnant accès au capital afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres,

i) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,

j) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation, et

k) constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire le nécessaire pour passer toute convention, prendre toute mesure, procéder à toutes formalités utiles ou nécessaires, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ; et

9. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – *Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci ou qu'elle viendrait à détenir dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital de la Société éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

a) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,

b) fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,

c) imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles de son choix,

d) constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et

e) accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ; et

3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION – *Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et de conservation.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les

projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ;

2. décide que les bénéficiaires des attributions pourront être, d'une part, les salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, d'autre part, les mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce ;

3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et déterminera les conditions d'attribution définitive des actions, étant précisé que l'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence dans le Groupe pour tous les bénéficiaires, et à des conditions de performance quantifiables appréciées sur toute la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ;

4. prend acte que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-197-1, II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du même Code ;

5. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ;

6. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration soit 10 % du montant total des actions attribuables en vertu de cette autorisation ;

7. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté, d'allonger la période d'acquisition, ainsi que de prévoir, le cas échéant, une période de conservation ;

8. prend acte qu'il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux possédant plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet qu'un salarié ou un mandataire social détienne chacun plus de 10 % du capital social ;

9. prend acte que le Conseil d'administration devra fixer, pour les dirigeants mandataires sociaux, la quantité des actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

10. prend acte, le cas échéant, qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement ;

11. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;

12. décide que le Conseil d'administration pourra toutefois prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (dans ce cas lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;

13. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :

a) déterminer les dates et modalités des attributions,

b) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

c) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

d) fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de la période de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus,

e) fixer les critères de performance auxquels est subordonnée l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux,

f) procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital,

g) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,

h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque émission,

i) plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

14. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de l'utilisation faite de l'autorisation consentie aux termes de la présente résolution ; et

15. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, à hauteur de la partie non utilisée et pour la durée non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION – *Pouvoirs pour formalités.*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales et autres qui lui appartiendra.

4. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

La présente section a pour objet de compléter le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale 2024 et figurant dans la Brochure 2024 (le « **Rapport du Conseil** »). Il fait partie intégrante du Rapport du Conseil et doit être lu en conjonction avec ce dernier.

Il expose les motifs de chacune des résolutions additionnelles (13^{ème} à 16^{ème} résolutions et 19^{ème} à 21^{ème} résolutions) que le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 15 mai 2024, sur recommandation du Comité *ad hoc* et du Comité des rémunérations et des nominations, de proposer à l'Assemblée générale 2024.

Les résolutions additionnelles numérotées de 13 à 16 (incluse) relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires. Les résolutions de 19 à 21 (incluse) relèvent des conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires.

5. Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination de cinq nouveaux administrateurs

DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME ET QUINZIÈME RÉSOLUTIONS – Renouvellement du mandat d'administrateur de Predica, nomination de Mme Sylvia Metayer et Mme Patricia Damerval en qualité d'administratrices indépendantes et nomination de M. Jean-Bernard Lafonta, HLD Europe et M. Ondřej Novák en qualité d'administrateurs

Conformément aux recommandations du code Afep-Medef, qui précise que la durée du mandat des administrateurs ne doit pas excéder quatre ans, la durée statutaire du mandat d'administrateur de la Société est de trois ans, avec un échelonnement des mandats et un renouvellement par tiers.

Ainsi, les mandats de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (« **Predica** »), de Holding Malakoff Humanis et de Mme Catherine Soubie viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2024.

Holding Malakoff Humanis n'a pas souhaité voir son mandat renouvelé.

Mme Catherine Soubie a indiqué ne pas souhaiter voir son mandat renouvelé en raison de la perte à venir de sa qualité d'administratrice indépendante au cours du prochain mandat du fait de l'atteinte de la durée de 12 ans de mandat en mars 2026.

Par le vote de la **10^e résolution**, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, le mandat d'administrateur de Predica,

administrateur personne morale depuis le 18 mars 2014 et premier actionnaire de référence de la Société. En cas de renouvellement, Predica, en tant que leader français de l'assurance-vie et filiale du groupe Crédit Agricole Assurances, pourra continuer d'apporter au Conseil d'administration par l'intermédiaire de son représentant permanent (à ce jour, Mme Florence Barjou, Directeur des investissements de Predica) son expertise dans les domaines des investissements, de la gestion d'actifs, de la gestion immobilière et des fusions & acquisitions, ainsi qu'en finance et RSE.

Par le vote des **11^e et 12^e résolutions**, il vous est proposé de nommer, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, Mme Sylvia Metayer et Mme Patricia Damerval en qualité d'administratrices indépendantes.

- Mme Sylvia Metayer pourra, en cas de nomination, renforcer les compétences du Conseil d'administration, notamment par son expertise financière, du développement commercial, et de la stratégie ainsi que par son expérience dans le domaine de la transformation digitale dans les activités de service. Mme Sylvia Metayer apporterait également son expérience internationale et le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration de sociétés cotées et non-cotées ;
- Mme Patricia Damerval, pourra, en cas de nomination, apporter au Conseil d'administration son expertise dans les domaines de l'immobilier et des finances ainsi qu'en matière de stratégie. Le Conseil bénéficierait également de son expérience de Directrice générale adjointe et d'administratrice au sein de sociétés cotées et non-cotées.

Il est également envisagé de proposer à l'Assemblée générale 2024 la nomination de trois nouveaux administrateurs, sous réserve de l'adoption des 19^e et 20^e résolutions relatives à l'augmentation de capital réservée soumises à ladite Assemblée générale. La nomination de ces nouveaux administrateurs prendrait effet après la réalisation de cette augmentation de capital réservée.

Deux de ces candidats sont présentés par HLD Europe qui ont pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de faire en sorte de provoquer la démission d'un d'entre eux si sa participation venait à passer, dans certaines conditions, sous le seuil de 20 % du capital de la Société et de l'autre si sa participation passait et se maintenait sous le seuil de 10 % du capital de la Société pendant un délai de 24 mois.

Un troisième candidat est présenté par Leima Valeurs qui a pris, vis-à-vis de la Société, l'engagement de provoquer la démission de cet administrateur si dans les 24 mois de sa nomination sa participation n'a pas atteint au moins 10 % du capital de la Société. Leima Valeurs s'est également engagé à faire en sorte que cet administrateur démissionne si sa participation, dans la mesure où elle aurait franchi le seuil de 10 %, venait à franchir ce seuil à la baisse.

Par le vote des **13^e, 14^e et 15^e résolutions**, il vous est donc proposé de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sous réserve de l'adoption des 19^e et 20^e résolutions soumises à l'Assemblée générale 2024 et à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital réservée :

- M. Jean-Bernard Lafonta ;
- HLD Europe, personne morale, dont le représentant permanent serait Mme Julie Le Goff ;
candidats présentés par HLD Europe, et ;
- M. Ondřej Novák, candidat présenté par Leima Valeurs.

M. Jean-Bernard Lafonta pourra, en cas de nomination, renforcer les compétences du Conseil d'administration, notamment dans les domaines de l'expertise financière, et de la gestion d'entreprise, ainsi que par son expérience dans le domaine de la stratégie et de la transformation de sociétés, notamment dans les activités de service. M Jean-Bernard Lafonta apporterait également son expérience internationale et le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration.

Mme Julie Le Goff pourra, en cas de nomination, renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment dans les domaines de la stratégie et de la connaissance des marchés sous-jacents, du développement commercial (France et international) ainsi que de l'expertise financière. Mme Julie Le Goff apporterait également son expertise sectorielle dans les services et biens à la consommation, mais également dans les domaines de la santé, acquise au travers de 10 années en sociétés d'investissement et sa présence dans d'autres Conseils d'administration de sociétés non-cotées.

M. Ondřej Novák pourra, en cas de nomination, renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment dans les domaines financiers et de la gestion d'entreprise. M. Ondřej Novák apporterait également sa grande expertise développée dans le domaine de la santé, de l'industrie pharmaceutique et biomédicale. Le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience internationale ainsi que de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration.

Dans le cadre de ces propositions de renouvellement et de nomination d'administrateurs, conformément à l'article R. 225-83, 5^o du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations relatives auxdits candidats qui ne figurent pas déjà dans la Brochure 2024.



NE LE : 30 décembre 1961
à Neuilly-sur-Seine

NATIONALITE : française

ADRESSE :

5, rue de l'Alboni, 75016
Paris.

DETENTION D' ACTIONS :

À la date du présent document, M. Jean-Bernard Lafonta ne détient pas d'action Clariane.

M. JEAN-BERNARD LAFONTA

Fonction principale exercée

Associé-fondateur du groupe d'investissement HLD

Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M. Jean-Bernard Lafonta viendrait renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment dans les domaines de l'expertise financière, et de la gestion d'entreprise, ainsi que par son expérience dans le domaine de la stratégie et de la transformation de sociétés, notamment dans les activités de service.

M. Jean-Bernard Lafonta apporterait également son expérience internationale et le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration.

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, et ingénieur du corps des Mines, M. Jean-Bernard Lafonta débute sa carrière dans différents cabinets ministériels en France.

En 1993, il rejoint la banque d'affaires Lazard. Après trois années comme conseil en M&A pour de grandes entreprises françaises, il prend la direction de la stratégie du groupe BNP Paribas puis la direction des marchés de capitaux et enfin la présidence de Banque Directe en 2000.

M. Jean-Bernard Lafonta rejoint Wendel en 2001 comme Directeur général, puis Président du Directoire du groupe. Il a mené avec succès une politique d'investissement transformante en faisant de Wendel un groupe d'investissement de premier plan.

En 2010, M. Jean-Bernard Lafonta fonde le groupe HLD. Accompagné par des investisseurs européens, HLD a réalisé 30 investissements, dont 22 sont actuellement en portefeuille pour une valeur d'investissement d'environ 4 milliards d'euros de capitaux permanents. En 15 ans, HLD est devenu un acteur important du monde de l'investissement.

Actuellement, M. Jean-Bernard Lafonta est :

- Membre / Président / Gérant des différentes instances de gouvernance du groupe HLD (HLD Associés Europe / HLD Associés / HLD / IDLH),
- Président du Comité d'administration de Laboratoires Fill-Med,
- Président du Conseil de surveillance de Jimmy Fairly,
- Président du Conseil de surveillance d'Arésia,
- Membre du Conseil d'administration de Safety Systems Group,
- Membre du Conseil de surveillance de Exosens,
- Membre du Comité de surveillance de Tessi,
- Membre du Comité de surveillance de Kiloutou,
- Membre du Comité de surveillance de Sodel.

MANDATS EXTERIEURS AU GROUPE⁽¹⁾

Président du Comité d'administration :
Laboratoires Fill-Med

Président du Conseil de surveillance :
Jimmy Fairly, Arésia

Administrateur : Safety Systems Group

Membre du Conseil de surveillance :
Exosens

Membre du Comité de surveillance :
Tessi, Kiloutou, Sodel

MANDATS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Néant

(1) M. Jean-Bernard Lafonta respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.



NEE LE : 19 avril 1991
à Luxembourg

NATIONALITE : française

ADRESSE : 61, rue Duhesme,
75018 Paris

SIEGE SOCIAL : 9b, boulevard
Prince Henri, L-1724 Luxembourg
(Grand-Duché de Luxembourg)

DETENTION D' ACTIONS :

À la date du présent
document, HLD Europe ne détient
pas d'action Clariane.

À la date du présent
document, Mme Julie Le Goff
ne détient pas d'action Clariane.

HLD EUROPE

Représentante permanente : Mme Julie Le Goff

Fonction principale exercée

Directrice d'investissement de HLD Conseils

Le parcours de Mme Julie Le Goff viendrait renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment dans les domaines de la stratégie et de la connaissance des marchés sous-jacents, du développement commercial (France et international) ainsi que de l'expertise financière.

Mme Julie Le Goff apporterait également son expertise sectorielle dans les services et biens à la consommation, mais également dans les domaines de la santé, acquise au travers de 10 années en sociétés d'investissement et sa présence dans d'autres Conseils d'administration de sociétés non-cotées.

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Mme Julie Le Goff débute sa carrière au sein d'un cabinet d'audit financier avant d'intégrer les équipes d'investissements de BPI France et notamment le fonds dédié aux acteurs de la filiale ferroviaire française (aux côtés d'Alstom Transport, SNCF, RATP, et Bombardier Transport).

Mme Julie Le Goff rejoint ensuite les équipes d'investissement du groupe HLD en octobre 2016 en tant qu'analyste d'investissement.

Elle occupe, depuis 2022, la fonction de Directrice d'investissement au sein de HLD Conseils et couvre les verticales sectorielles : « Retail Consumer Leisure » et « Healthcare », notamment au travers des participations dans des entreprises comme : Fillmed, acteur du secteur de la médecine esthétique et Sodel, acteur de la désinfection médicale.

Actuellement, Mme Julie Le Goff est :

- Membre du Comité d'administration de Laboratoires Fill-Med,
- Membre du Conseil de surveillance de Sodel.

MANDATS DE HLD EUROPE

MANDATS EXTERIEURS AU GROUPE ⁽¹⁾

Président : SVRDH

Membre du Comité de surveillance :
52 Invest, 52 Entertainment

MANDATS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Néant

MANDATS DE MME JULIE LE GOFF ⁽²⁾

MANDATS EXTERIEURS AU GROUPE ⁽¹⁾

Membre du Comité d'administration :
Laboratoires Fill-Med

Membre du Conseil de surveillance :
Sodel

MANDATS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Néant

(1) HLD Europe respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

(2) Mme Julie Le Goff respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.



NE LE : 25 juillet 1977
à Šumperk (République
Tchèque)

NATIONALITE : tchèque

ADRESSE : V Šáreckém
údolí 2806, Prague 6,
République Tchèque

DETENTION D' ACTIONS :
A la date du présent
document, M. Ondřej Novák
détient 2 643 actions
Clariane.

M. ONDŘEJ NOVÁK

Principales fonctions exercées

Vice-Président du Conseil fiduciaire et Directeur général de la Fondation Holecek Family et Directeur général de Pharmservice

Le parcours diversifié et pluridisciplinaire de M. Ondřej Novák viendrait renforcer les compétences du Conseil d'administration notamment dans les domaines financiers et de la gestion d'entreprise. M. Ondřej Novák apporterait également sa grande expertise développée dans le domaine de la santé, de l'industrie pharmaceutique et biomédicale. Le Conseil d'administration bénéficierait de son expérience internationale ainsi que de son expérience acquise dans d'autres Conseils d'administration.

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Université Charles de Prague, M. Ondřej Novák débute sa carrière en 2003 en tant que juriste au sein de Komerční banka, filiale du groupe Société Générale en République Tchèque.

En 2004, M. Ondřej Novák fonde Pharmservice, une société spécialisée dans l'organisation de recherches cliniques et dans la fourniture de conseils dans le domaine pharmaceutique, exerçant son activité en République Tchèque et en Slovaquie.

Entre 2007 et 2010, M. Ondřej Novák dirige Novatin, une société pharmaceutique spécialisée dans l'importation et la vente d'appareils médicaux, qu'il a cofondé.

En 2010, M. Ondřej Novák rejoint le cabinet d'avocats Panýr en qualité d'expert juridique santé spécialisé notamment dans les domaines de l'industrie pharmaceutique, de l'assurance maladie publique et des relations entre les sociétés d'assurances et les professionnels de santé.

Entre 2011 et 2018 M. Ondřej Novák a été membre du Groupe de travail de l'Association tchèque des diabétiques en qualité d'expert juridique.

En 2023, M. Ondřej Novák a cofondé Bioinvestimed, une société d'investissement dédiée aux projets biomédicaux et pharmaceutiques.

M. Ondřej Novák est également :

- Vice-Président du Conseil fiduciaire et Directeur général de la Fondation Holecek Family ;
- Membre du Conseil de surveillance de CasInvent Pharma ;
- Membre du Conseil d'administration de Bioinvestimed ;
- Membre du Conseil d'administration de Leima Valeurs.

MANDATS EXTERIEURS AU GROUPE (1)

Administrateurs : Bioinvestimed, Leima
Valeurs

Membre du Conseil de surveillance :
Casinvent Pharma

MANDATS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Néant

(1) M. Ondřej Novák respecte la réglementation et les recommandations applicables en matière de cumul de mandats.

À l'issue de l'Assemblée générale 2024, sous réserve de l'adoption des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions, le Conseil d'administration sera composé des 16 membres suivants, dont les administrateurs représentant les salariés : M. Jean-Pierre Duprieu (Président), Mme Sophie Boissard, M. Guillaume Bouhours, Dr Jean-François Brin, Mme Patricia Damerval, HLD Europe (représentée par Mme Julie Le Goff), M. Jean-Bernard Lafonta, Mme Anne Lalou, M. Matthieu Lance, M. Philippe Lévêque, Mme Sylvia Metayer, Dr Markus Müschenich, M. Ondřej Novák, Predica (représentée par Mme Florence Barjou), Mme Marie-Christine Leroux (administratrice représentant les salariés) et M. Gilberto Nieddu (administrateur représentant les salariés).

Le Conseil d'administration sera alors composé de 43 % de membres de sexe féminin, respectant ainsi les dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce. Conformément au code Afep-Medef et sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a, lors de ses réunions du 27 juillet 2023, 7 décembre 2023, 28 février 2024 et 15 mai 2024, passé en revue les critères d'indépendance des administrateurs et candidats dont le renouvellement ou la nomination est proposé. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 15^e résolutions, le Conseil d'administration comprendra 57 % de membres indépendants à savoir M. Jean-Pierre Duprieu, M. Guillaume Bouhours, Dr Jean-François Brin, Mme Patricia Damerval, Mme Anne Lalou, M. Philippe Lévêque, Mme Sylvia Metayer et Dr Markus Müschenich.

6. Convention réglementée

SEIZIEME RÉOLUTION – Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Par le vote de la 16^e résolution, il vous est proposé d'approuver une convention réglementée conclue par Clariane et autorisée par le Conseil d'administration le 15 mai 2024.

Le Conseil d'administration attire votre attention sur le fait que cette convention a été conclue dans le cadre de la mise en œuvre du plan de renforcement de la structure financière.

L'approbation de cette convention s'inscrit dans le cadre de la procédure des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts. Conformément à la loi, cette convention a fait l'objet, avant sa conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, les administrateurs concernés (Predica, représenté par Mme Florence Barjou et M. Matthieu Lance) n'ayant pas pris part aux débats ni au vote. La société Predica ne prendra également pas part au vote sur cette résolution portant sur une convention à laquelle elle est directement intéressée.

Pour plus de détails sur cette convention, nous vous invitons à consulter le tableau explicatif ci-après. Un résumé de cette convention figure également sur le site internet de la Société (www.clariane.com).

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est disponible sur le site internet de la Société (www.clariane.com).

Date de conclusion de la convention	Type de convention	Parties à la convention	Modalités
17 mai 2024	Convention d'exécution du protocole d'accord	Clariane Predica	<p>La convention prévoit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un engagement de Predica de : <ul style="list-style-type: none"> - voter, lors de l'Assemblée générale 2024, en faveur des résolutions relatives (i) à l'augmentation de capital réservée, et (ii) à la nomination de deux administrateurs présentés par HLD Europe et d'un administrateur présenté par Leima Valeurs ; - voter, lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société qui déterminera les termes de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de cette augmentation du capital ; et - souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) à titre irréductible à hauteur de sa participation, et (ii) à titre réductible et/ou de garantie pour le solde, à hauteur d'un montant global maximal de 200 millions d'euros sans que sa participation ne soit supérieure à 29,9% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'augmentation de capital (la « Détention Maximale »), la Détention Maximale incluant – s'agissant à la fois de Predica et des autres entités du groupe Crédit Agricole – (a) les actions Clariane déjà détenues, (b) les actions Clariane qui seraient éventuellement acquises auprès d'autres actionnaires, et (c) toutes actions Clariane à souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital

			<p>avec maintien du droit préférentiel de souscription via l'exercice de droits préférentiels de souscription (y) attachés aux actions Clariane visées aux (a) et (b), ou (z) acquis auprès de Holding Malakoff Humanis ou d'autres actionnaires ;</p> <ul style="list-style-type: none">- ne pas acquérir de titres de la Société à l'issue du Projet, dès lors que ces acquisitions conduiraient Predica à franchir, au regard de sa participation et de celles des autres entités du groupe Crédit Agricole, les seuils de 30% du capital ou des droits de vote de Clariane, et ce pour une durée de douze (12) mois. <p>2. L'engagement de la Société de faire ses meilleurs efforts pour assister Predica à acquérir, auprès d'actionnaires souhaitant les vendre, des droits préférentiels de souscriptions et/ou des actions Clariane permettant à Predica de maintenir sa participation au niveau de sa participation préexistante à l'augmentation de capital réservée (à savoir 24,6%).</p> <p>3. La renonciation par la Société et Predica, pour les seuls besoins du Projet, aux conditions suspensives non encore réalisées à date relatives à une éventuelle prise de contrôle telles que prévues par le Protocole (autorisations au titre du contrôle des concentrations, autorisation règlementaire requise au titre de la réglementation <i>Foreign Subsidies Regulation</i>, modification des termes du contrat d'émission des Océanes à maturité 2027), dès lors que la participation de Predica, n'excédera pas, à l'issue des augmentations de capital envisagées, la Détention Maximale.</p>
--	--	--	--

			<p>4. A l'issue des augmentations de capital, une composition du Conseil d'administration de la Société conforme aux principes énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- si Predica en fait la demande, trois administrateurs proposés par Predica si celle-ci détient 25% ou plus du capital de la Société (représentés dans les quatre comités du Conseil d'administration) ;- deux administrateurs présentés par Predica au Conseil d'administration si celle-ci détient 20% ou plus du capital de la Société (représentés dans les trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'investissement) ; et- un administrateur présenté par Predica si sa participation est entre 10% et 20% du capital de la Société (représenté, au choix de Predica, dans deux des trois comités du Conseil d'administration suivants : comité d'audit, comité des rémunérations et des nominations et comité d'investissement). <p>5. En cas de souhait de Predica de céder plus de 0,5 % du capital de la Société, l'engagement de la Société à faire ses meilleurs efforts pour faciliter cette cession.</p> <p>6. Predica a confirmé à Clariane, en tant que de besoin, ne pas agir de</p>
--	--	--	--

			<p>concert avec tout actionnaire ou tiers.</p> <p>7. En cas de non-réalisation du Projet, Clariane et Predica resteront tenues de leurs obligations en vertu du Protocole.</p>
--	--	--	--

7. Autorisations financières

19^e résolution

Objet

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal total de l'augmentation de capital, prix d'émission

Durée

9 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2024

Modalités

Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, sous réserve de l'adoption de la 20^e résolution soumise à l'Assemblée générale 2024.

Il est rappelé que l'augmentation de capital réservée, objet de la présente délégation, a vocation à être utilisée préalablement au lancement de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et permettrait à HLD Europe de participer à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription subséquente (HLD Europe n'étant pas à date actionnaire de la Société), et à Flat Footed et Leima Valeurs de renforcer leur participation et limiter l'effet dilutif de l'augmentation de capital réservée en considération de leur engagement de souscription pris par ailleurs en vue de souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription subséquente.

Le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation serait de 354 230,76 euros, correspondant à l'émission de 35 423 076 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, étant précisé que (i) le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation est autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires autorisée ou déléguée par l'Assemblée générale 2024 et les Assemblées générales du 15 juin 2023 et du 26 mars 2024 et (ii) le présent plafond sera augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le prix unitaire des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente délégation serait de 2,60 euros (représentant une décote de 4,34 % par rapport au cours moyen de l'action Clariane

pondéré par les volumes (VWAP⁴), sur la période courant du 26 avril 2024, date de la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024, jusqu'au 14 mai 2024, et incluant toutes les plateformes de trading en Europe, soit 2,7179 euros).

La souscription des actions sera opérée en numéraire.

Les termes et conditions définitives de l'augmentation de capital réservée qui seraient arrêtées par le Conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, vous seront présentés en détails dans le prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») avant tout lancement de l'opération. Ce prospectus sera disponible sur le site internet de la Société (www.clariane.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

En outre, il est précisé que le cabinet Finexsi, qui a été désigné par la Société sur le fondement de l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, établira une attestation d'équité⁵ portant sur les conditions financières de l'augmentation de capital réservée qui sera disponible sur le site internet de la Société (www.clariane.com).

20^e résolution

Objet

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Ker Holding⁶, Flat Footed Series LLC – Fund 4⁷, FF Hybrid LP⁷, GP Recovery Fund LLC⁷ et Leima Valeurs

Modalités

En conséquence de la 19^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale 2024 de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour permettre à Ker Holding⁶, Flat Footed Series LLC – Fund 4⁷, FF Hybrid LP⁷, GP Recovery Fund LLC⁷ et Leima Valeurs de souscrire à l'augmentation de capital réservée, dans les proportions suivantes :

Bénéficiaires	Montant nominal à souscrire	Nombre d'actions à souscrire	
Ker Holding ⁶	285 000 €	28 500 000	
Flat Footed	Flat Footed Series LLC – Fund 4	28 846,15 €	2 884 615
	FF Hybrid LP	20 458,26 €	2 045 826
	GP Recovery Fund LLC	8 387,89 €	838 789
Leima Valeurs	11 538,46 €	1 153 846	
Total	354 230,76 €	35 423 076	

Cette résolution est soumise à l'adoption de la 19^e résolution ci-dessus.

⁴ Source Bloomberg

⁵ Les conclusions de l'attestation d'équité de l'expert indépendant Finexsi sont présentées à la Partie 5 de l'Addendum à la Brochure 2024.

⁶ Société du groupe HLD

⁷ Société du groupe Flat Footed

21^e résolution

Objet

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe, durée de la délégation, montant nominal maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer gratuitement des actions en application de l'article L. 3332-18 du Code du travail

Durée

26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale 2024

Modalités

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale 2024 de déléguer au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale 2024 supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation serait encadrée de la manière suivante :

- (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, étant précisé que ce plafond (i) sera autonome et distinct de tout autre plafond relatif à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisée ou déléguée par l'Assemblée générale 2024 et les Assemblées générales du 15 juin 2023 et du 26 mars 2024 ou, le cas échéant, par toute autre Assemblée générale pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- (b) le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Clariane sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, le cas échéant diminué d'une décote dans la limite de ce qui est autorisé par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- (c) le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement et/ou en substitution de la décote.

Absence d'agrément du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions légales, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Dans la mesure où l'Assemblée générale du 26 mars 2024 a approuvé une telle résolution (3^e résolution) dont la durée de validité est encore en vigueur pour une durée de 23 mois à la date de l'Assemblée générale 2024, **le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 mai 2024, a décidé de ne pas agréer cette 21^e résolution soumise à l'Assemblée générale 2024.**

Synthèse simplifiée des limites d'émissions

Objet de la délégation/autorisation	Limite individuelle du montant nominal d'augmentation/de réduction de capital immédiat ou à terme	Limites globales du montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme	
Programme de rachat * (18° résolution soumise à l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	10 % du capital social		
Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues (22° résolution soumise à l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	10 % du capital social		
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions (1ère résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	534 646 329,47 € ⁽¹⁾		
Emission d'actions ordinaires au profit de personnes nommément désignées ⁽²⁾ (19° résolution soumise à l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	354 230,76 €	354 230,76 €	
Emission d'actions ordinaires * (2° résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	300 000 000 €		300 000 000 €
Offre au public à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ^{(2) *} (20° résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €	53 252 600 €	
Offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ^{(2) *} (21° résolution de l'Assemblée générale 2023)	10 % du capital social		
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans DPS * (22° résolution de l'Assemblée générale 2023)	15 % de l'émission initiale ⁽³⁾		
Emission en vue de rémunérer un apport en nature ^{(2) *} (24° résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €		
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange ^{(2) *} (25° résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €		
Augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes ^{(2) *} (26° résolution de l'Assemblée générale 2023)	53 252 600 €		
Fixation du prix d'émission des titres en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières ^{(2) *} (23° résolution de l'Assemblée générale 2023)	10 % du capital social		
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou assimilés * (5° résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	534 646 329,47 €		
Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ⁽²⁾	2 % du capital social (et 0,2 % du capital		

(23° résolution soumise à l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	social pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société)		
Emission réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe ⁽²⁾⁽⁴⁾ (21° résolution de l'Assemblée générale du 10 juin 2024)	10 % du capital social		
Emission réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou du groupe ⁽²⁾ (3° résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	10 % du capital social	10 % du capital social	
Augmentation de capital réservée à certaines catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ⁽²⁾ (4° résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024)	5 % du capital social		
Réalisation de toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs * (31° résolution de l'Assemblée générale 2023)	10 % du capital social		
<p>* Neutralisées en période d'offre publique. (1) Une réduction du capital d'un montant de 533 776 452,71 euros a été réalisée le 25 avril 2024 en vertu de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée générale du 26 mars 2024. (2) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (3) Limites globales s'appliquant à l'émission initiale. (4) Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 mai 2024, a décidé de ne pas agréer cette 21^e résolution soumise à l'Assemblée générale 2024.</p>			

5. CONCLUSION DE L'ATTESTATION D'EQUITE DE L'EXPERT INDEPENDANT FINEXSI

Nous rappelons que le présent rapport n'a pas pour objet de donner aux actionnaires une recommandation implicite ou explicite, mais de leur apporter une information et une opinion sur les modalités et l'incidence pour eux des Augmentations de Capital proposées¹.

Les Augmentations de Capital s'inscrivent dans le cadre du plan de renforcement de la structure financière de Clariane annoncé au marché le 14 novembre 2023, dont les deux premiers volets (partenariats immobiliers et tirage du prêt relais immobilier pour refinancer des prêts immobiliers à échéance début d'année 2024) ont été réalisés en fin d'année 2023.

Le troisième volet, correspondant au programme de cessions d'actifs pour un montant d'environ 1 Md€ de produits de cessions bruts, est en cours de mise en œuvre avec les cessions réalisées ou annoncées au marché de l'ensemble des activités et actifs au Royaume-Uni, d'un portefeuille d'actifs immobiliers aux Pays-Bas, et de l'activité HAD/SSIAD² en France, représentant environ 40 % du programme total de cessions.

Le quatrième et dernier volet concerne les Augmentations de Capital pour un montant total d'environ 328 M€, dont la réalisation est prévue dans le courant des mois de juin et juillet 2024.

Dans ce cadre, la Société a conclu des accords d'investissement avec trois Investisseurs³ auxquels il sera proposé de souscrire à une Augmentation de capital réservée, pour un montant total d'environ 92,1 M€, à un prix de souscription de 2,60 € par action. Cette première augmentation de capital, qui sécurise un apport de fonds propres, leur confère 35,1% du capital contre 13,6% précédemment et permettra aux Investisseurs de souscrire ensuite à l'Augmentation de capital DPS, ce qu'ils ont prévu de faire.

Dans la continuité de l'Augmentation de capital réservée, il sera mis en œuvre une Augmentation de capital DPS pour un montant total d'environ 235,9 M€, ouverte à tous les actionnaires et dont Predica et les Investisseurs se sont engagés à couvrir la totalité du montant. Cette Augmentation de capital DPS sera réalisée avec une décote comprise entre 40% et 50% sur le cours théorique ex-droit (ou « TERP ») sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'Augmentation de capital DPS.

Pour apprécier le prix de souscription de l'Augmentation de capital réservée et la situation de l'actionnaire en termes de dilution, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères de la Société.

Dans le contexte, nous considérons l'approche par le DCF comme la plus appropriée pour estimer la valeur de l'action Clariane. Sur la base du plan d'affaires du management, ce critère fait ressortir une valeur par action comprise entre 1,62 € et 3,20 €, avec une valeur centrale de

¹ L'Augmentation de capital réservée, suivie de l'Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

² Hospitalisation à Domicile et Services de Soins Infirmiers à Domicile.

³ HLD Europe, Flat Footed LLC et Leima Valeurs.

2,40 € lesquelles valeurs intègrent le risque actuel de la Société. Le prix de souscription à l'Augmentation de capital réservée (2,60 €) s'inscrit dans la fourchette déterminée, et au-dessus de la valeur centrale extériorisée par la valeur intrinsèque du DCF.

Le prix de souscription à l'Augmentation de capital réservée (2,60 €) est inférieur au cours de bourse spot au 16 mai 2024 (3,3 €), étant rappelé que la période récente a été marquée par une forte volatilité et une augmentation significative du cours depuis fin avril 2024, ce qui est de nature à limiter ici la pertinence de la référence au seul cours spot.

Si l'on considère les CMPV⁴ sur des périodes plus longues (1 mois à 6 mois), qui intègrent à la fois (i) les conséquences de l'annonce du plan de renforcement de la structure financière le 14 novembre 2023 et (ii) la hausse récente du cours de bourse intervenue postérieurement à l'annonce du chiffre d'affaires du premier trimestre 2024 le 25 avril 2024, le prix de souscription à l'augmentation de capital réservée s'inscrit dans la fourchette de ces CMPV constatés, comprise entre 2,05 € et 2,64 €.

En ce qui concerne les actionnaires de Clariane (autres que Predica, Malakoff Humanis et les Investisseurs)

- L'Augmentation de capital réservée induira une dilution des autres actionnaires, dont le niveau de détention passera de 54,2 % à 40,7 % du capital de la Société.
- Le prix de souscription (2,60€) étant supérieur à la valeur centrale (2,40 €) extériorisée par l'approche intrinsèque du DCF, celui-ci n'apparaît toutefois pas dilutif en valeur pour les autres actionnaires ;
- En cas d'exercice de la totalité de leurs DPS lors de l'Augmentation de capital avec maintien du DPS, les autres actionnaires maintiendront leur niveau de détention à 40,7 % du capital de la Société, sans dilution complémentaire ;
- Dans le cas où les autres actionnaires n'exerceraient pas l'intégralité des DPS qui leur sont attribués, les engagements de souscription à titre réductible de Predica et des Investisseurs seront mis en œuvre. Selon leur niveau de souscription, les autres actionnaires détiendront à l'issue de l'Augmentation de capital DPS entre 40,7% et 10,5% du capital de la Société.

Il convient toutefois de préciser que ce niveau de dilution est illustratif et dépendra des niveaux de souscription par les anciens Actionnaires. Le prix de souscription par ailleurs dépendra in fine (i) du cours de référence qui servira à la détermination du TERP et (ii) du niveau de décote sur TERP qui sera retenu (entre 40% et 50%). Ces éléments ne sont pas connus à ce jour et feront l'objet d'un complément à notre rapport lorsqu'ils auront été déterminés.

Il convient également de relever que dans le cadre de l'Augmentation de capital DPS les actionnaires disposeront de DPS qu'ils pourront céder sur le marché s'ils décident de ne

⁴ Cours moyens pondérés par les volumes.

pas souscrire, et dont le prix dépendra notamment des conditions de marché.

En ce qui concerne les accords connexes

- Les engagements de souscription conclus par la Société avec Predica et chacun des Investisseurs visent à couvrir la totalité du montant de l'Augmentation de capital avec maintien du DPS. Les conditions de ces engagements de souscription ne sont, selon nous, pas de nature à remettre en cause le caractère équitable de l'Augmentation de capital DPS d'un point de vue financier.

Sur la base de ces éléments d'appréciation, nous sommes d'avis que les conditions prévues dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de Clariane. Nous avons présenté l'impact de cette augmentation de capital ainsi que celui de l'augmentation de Capital DPS ci-avant, étant précisé que notre appréciation des conditions financières de l'Augmentation de capital DPS fera l'objet d'un complément au présent rapport.

FINEXSI Expert & Conseil Financier

Paris, le 20 mai 2024

Olivier COURAU

Associé

Olivier PERONNET

Associé